



## Processus budgétaire

### Bonne pratique 48

Thématique	FINANCE
Rédacteur	Véronique Gontier
Valideur	
Fonction	
Date de validation	

### Objet

Cette procédure décrit le processus budgétaire annuel.

### Définition du budget

Le budget prévisionnel de l'année n+1 est établi courant 2<sup>ème</sup> semestre de l'année en cours par la directrice. Il s'appuie sur le plan stratégique à 3 ans et prend en compte:

- Les ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux projets
- les ressources connues : cotisations, dons et subventions des pouvoirs publics
- Les dépenses et charges récurrentes : téléphones, licences Microsoft, honoraires comptables...

Le format du budget est défini dans le document « Budget synthétique ». Il met en regard le budget de l'année n validé par le CA et le budget prévisionnel pour l'année n+1. Il indique les catégories comptables correspondant aux ressources et charges. Une zone commentaire apporte les informations complémentaires si nécessaire.

C:\Users\veg\SOLAAL\SOLAAL - Documents\SOLAAL(SRVA001)\budget financemnt\budget\AAAA.

Le projet de budget est présenté avant la fin de l'année au trésorier et discuté. Un nouveau projet est rédigé si besoin, tenant compte des ajustements et arbitrage faits par le trésorier.

IL EST ALORS PR2SENT2 AU BUREAU

LE BUDGET DE L4ANN2E n Est présnté , en fonction de la date retnue, au dernier CA de l'année n ou premier d el'année n+1

Ce budget prévisionnel présenté au CA est à l'équilibre. Le budget voté par le CA est présenté à l'AG. Il est ensuite suivi au fil de l'eau et un tableau de bord budgétaire présenté



à chaque CA par le trésorier ou, à défaut, la présidente.